

**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
31/03/2023

Date d'affichage :
10/06/2023

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Absents :	6
Pouvoirs :	6
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE
Denis VIGNES a donné délégation à Christophe DASSÉ
Xavier BARRUCAND a donné délégation à Nathalie LAYMOND
Axelle CHIGART a donné délégation à Florence DUPOND
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD
Christine BENOIT a donné délégation à Muriel PLAISANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023 ;
 2. Note synthétique de présentation des budgets primitifs 2023 ;
 3. **Délibération N° 4-2023-036** : Affectation des résultats 2022 – Budget Communal
 4. **Délibération N° 4-2023-037** : Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Forêt
 5. **Délibération N° 4-2023-038** : Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Espace Commercial
 6. **Délibération N° 4-2023-039** : Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Accueil de loisirs
 7. **Délibération N° 4-2023-040** : Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Photovoltaïque de l'Ecole
 8. **Délibération N° 4-2023-041** : Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue
 9. **Délibération N° 4-2023-042** : Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Lotissement de Grandmaison
 10. **Délibération N° 4-2023-043** : Vote des taux d'imposition 2023 de la Fiscalité Directe Locale
 11. **Délibération N° 4-2023-044** : Attribution des subventions aux associations 2023
 12. **Délibération N° 4-2023-045** : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Communal
 13. **Délibération N° 4-2023-046** : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Forêt
 14. **Délibération N° 4-2023-047** : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Espace Commercial
 15. **Délibération N° 4-2023-048** : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Accueil de loisirs
 16. **Délibération N° 4-2023-049** : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque Ecole
 17. **Délibération N° 4-2023-050** : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue
 18. **Délibération N° 4-2023-051** : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Lotissement de Grandmaison
 19. **Délibération N° 4-2023-052** : Vente des coupes de bois au titre de l'année 2023
 20. **Délibération N° 4-2023-053** : Bail de la boulangerie
 21. **Délibération N° 4-2023-054** : Bail de location du local situé au 19B Avenue de Marenne
 22. **Délibération N° 4-2023-055** : Attribution du lot N° 4 – Photovoltaïque – Marché de construction de la Maison de la Chasse
 23. **Délibération N° 4-2023-056** : Attribution des lots N° 4 et 31 du Lotissement de Grandmaison à XL Habitat et attribution d'une participation financière au projet.
 24. **Délibération N° 4-2023-057** : Avis sur le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SAS RESANO NS
 25. **Questions diverses**
- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉAMBULE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des éléments suivants :

❖ Election des délégués et des suppléants pour les sénatoriales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le vendredi 9 juin 2023 obligatoirement. L'ordre du jour principal sera l'élection des délégués et des suppléants pour les sénatoriales. La date est imposée pour toutes les communes de France par l'Etat.

❖ Anniversaire de l'association FA SI LA Canté :

Le 13 mai 2023 l'association F SI LA Canté organisera un concert en l'église de Magescq pour fêter les 20 ans de l'association. A l'issue du concert, une réception sera organisée à la mairie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

NOTE SYNTHÉTIQUE

PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

COMMUNE DE MAGESCQ

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

La présente note s'attachera à présenter le budget primitif de la commune pour 2023 puis les budgets primitifs 2023 des cinq (5) budgets annexes dont deux (2) ont été créés pour l'aménagement et la viabilisation de lotissements et d'un (1) budget autonome.

- 1- Budget principal de la commune
- 2- Budget annexe forêt
- 3- Budget annexe espace commercial
- 4- Budget annexe de l'accueil de loisirs
- 5- Budget annexe « UFF Lafargue » (Lotissements « Les Berges du Saunus » et « Lapillère »)
- 6- Budget annexe du Lotissement « Grandmaison »
- 7- Budget photovoltaïque école (Budget autonome)

Les principaux postes de recettes et de dépenses du budget principal de la commune et des budgets annexes seront décrits dans la présentation.

Cette note retrace les éléments déterminants qui ont permis d'élaborer les budgets.

Les budgets primitifs 2023 seront présentés et votés par le conseil municipal en séance du 6 avril 2023 conformément à l'article 2312-1 du CGCT.

Le conseil municipal votera les taux de l'imposition directe locale lors de cette même séance.

BUDGET PRINCIPAL

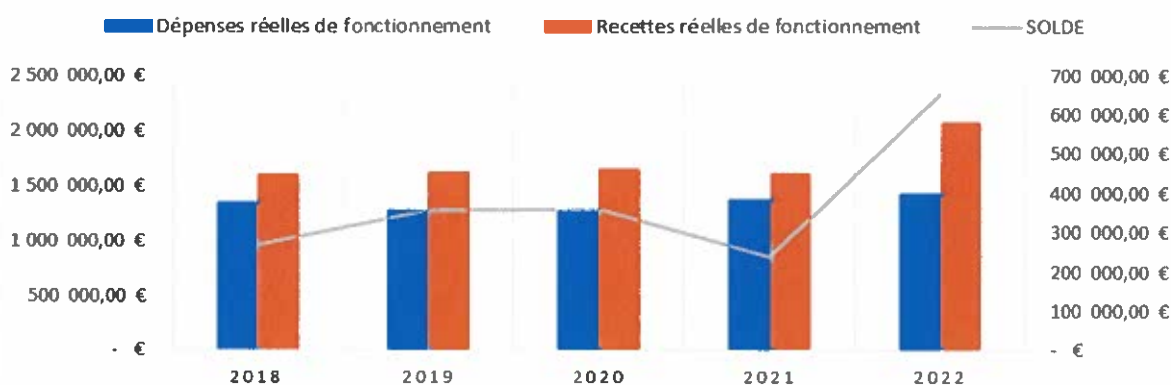
Quelques éléments clés du budget principal

savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va...

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	1 338 521,17 €	1 274 715,43 €	1 290 055,97 €	1 377 717,54 €	1 423 910,94 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 606 729,46 €	1 629 969,55 €	1 651 362,43 €	1 615 749,33 €	2 075 877,82 €
SOLDE	268 208,29 €	355 254,12 €	361 306,46 €	238 031,79 €	651 966,88 €

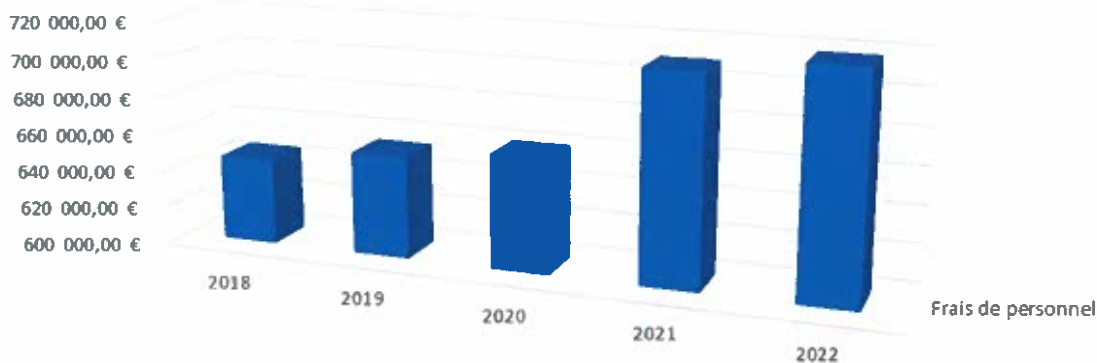
ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



FRAIS DE PERSONNEL

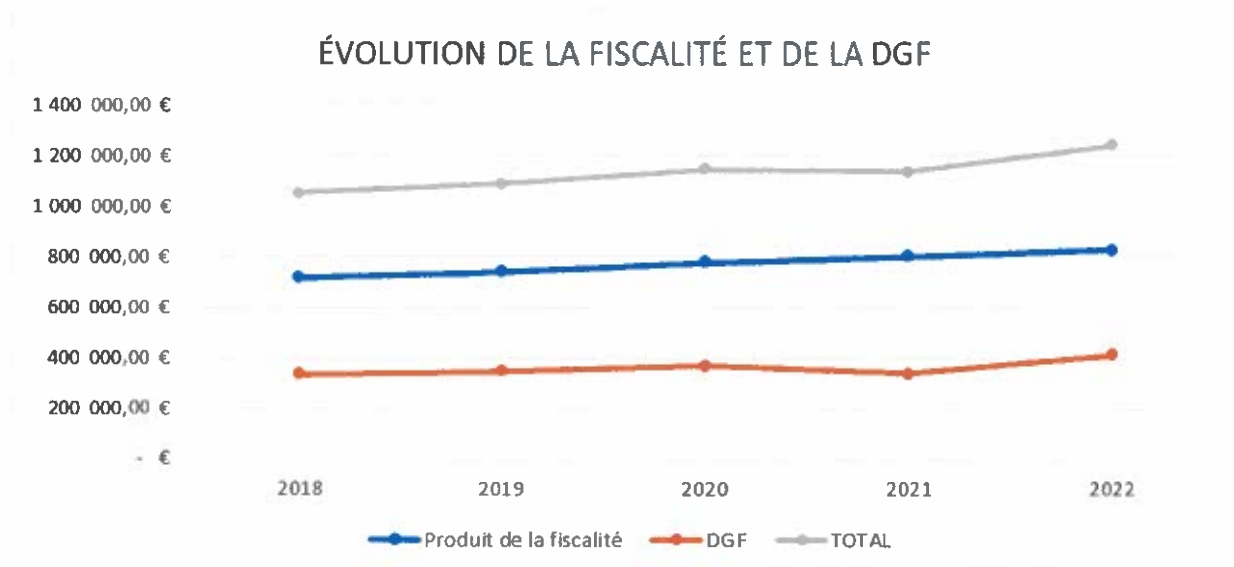
	2018	2019	2020	2021	2022
Frais de personnel	645 473,33 €	654 156,37 €	660 183,74 €	710 138,40 €	717 766,70 €

Frais de personnel



ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ ET DE LA DGF

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de la fiscalité	716 240,00 €	739 743,00 €	777 765,00 €	800 113,00 €	829 194,00 €
DGF	336 116,00 €	347 955,00 €	369 822,00 €	338 430,00 €	414 340,00 €
TOTAL	1 052 356,00 €	1 087 698,00 €	1 147 587,00 €	1 138 543,00 €	1 243 534,00 €



1 - Les taux d'imposition :

La fixation des taux d'imposition sera votée en conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2023. Cette année marque le retour du taux de la taxe d'habitation qui se limite toutefois aux logements vacants et aux résidences secondaires de la commune.

Cela explique donc le montant relativement faible des bases de cette taxe. Pour la majeure partie des habitations, le système de compensation est désormais connu puisque la mise en œuvre a été effective depuis l'exercice 2021.

Les bases notifiées ont évolué fortement en 2023 :

- ✓ TH : 347 939 € (+ 7,10 % par rapport à 2022)
- ✓ TFB : 1 930 000 € (+ 9,50 % par rapport à 2022)
- ✓ TFNB : 116 600,00 € (+ 13,86 % par rapport à 2022)

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'exercice 2023 tels qu'ils étaient lors de l'exercice 2022, ce qui nous amène aux taux suivants :

- ✓ TH : 15,53 %
- ✓ TFB : 35,47 %
- ✓ TFNB : 51,26 %

Evolution des taux d'imposition.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	15,53 %	15,53 %	15,53 %				15,53 %
TFB	18,15 %	18,15 %	18,15 %	18,15 %	35,12 % (*)	35,47 %	35,47 %
TFNB	50,75 %	50,75 %	50,75 %	50,75 %	50,75 %	51,26 %	51,26 %

(*) Taux communal 2020 (18,15 %) + Taux départemental 2020 (16,97 %)

Le produit estimé attendu est de 798 375,00 € pour le produit des taxes d'habitation (sur les logements vacants et les résidences secondaires) et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

La compensation au titre de la Taxe d'Habitation est réalisée par l'intégration d'un coefficient correcteur dont le calcul permet d'obtenir une compensation d'un montant de 104 937,00 €.

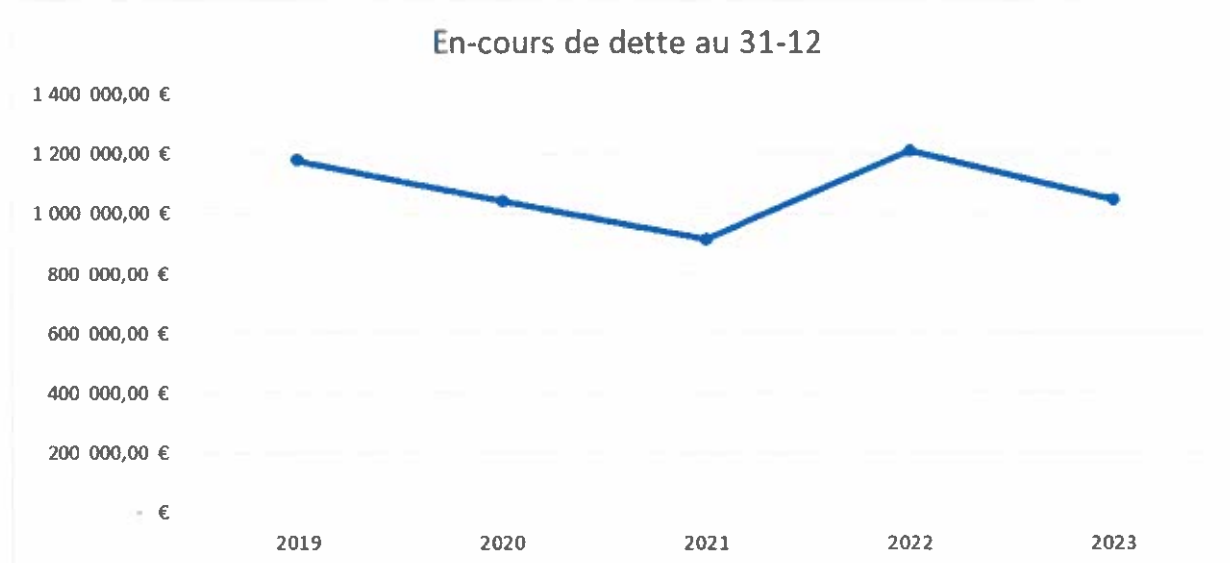
2 - Etat de l'endettement bancaire de la commune

Au 01/01/2023, le capital restant dû est de 1 209 263,77 €, soit pour 2 487 habitants, un endettement de 486,23 € (montant inférieur à la valeur 2021 de la strate nationale 663 €). Dans la perspective où toutes les opérations d'investissements seraient réalisées en 2023, un emprunt 217 134,01 € serait alors réalisé au cours de l'exercice, augmentant ainsi le CRD au 31/12/2023 pour atteindre un montant de 1 263 208,64 €, soit 507,92 € par habitant.

Encours de la dette sans nouvel emprunt en 2023 :

EN-COURS DE LE DETTE SANS NOUVEL EMPRUNT

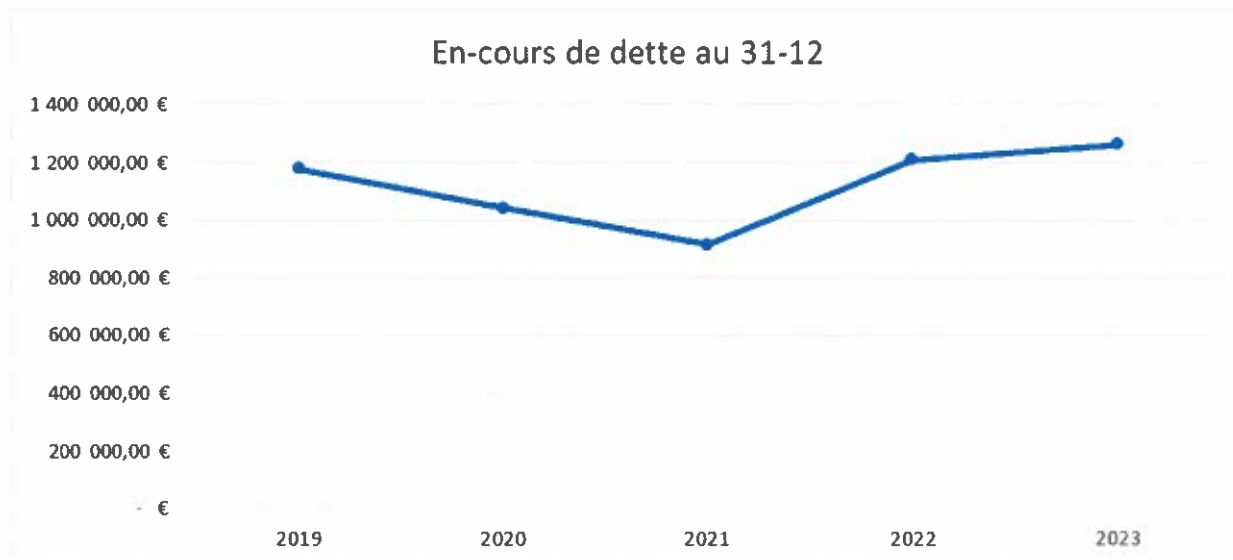
	2019	2020	2021	2022	2023
En-cours de dette au 31-12	1 176 711,00 €	1 041 231,00 €	914 270,00 €	1 209 264,00 €	1 046 075,00 €



Encours de la dette avec emprunt de 217 134,01 € en 2023 :

EN-COURS DE LE DETTE AVEC NOUVEL EMPRUNT

	2019	2020	2021	2022	2023
En-cours de dette au 31-12	1 176 711,00 €	1 041 231,00 €	914 270,00 €	1 209 264,00 €	1 263 209,00 €



Le budget proposé pour 2023 s'inscrit dans une dynamique de projets souhaitée par la municipalité en place. Les dépenses de la section de fonctionnement sont maîtrisées.

En fonctionnement le budget prévisionnel de la commune pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 272 529 € avec des dépenses réelles établies à 1 713 050 €.

En investissement le budget prévisionnel de la commune pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 637 222,34 €.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE DE MAGESCQ	3 272 529,00 €	3 272 529,00 €	3 637 222,34 €	3 637 222,34 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses sont réparties en différents chapitres qui peuvent être regroupés en super chapitre. Pour la seconde année, le budget sera établi au sens de la nomenclature M 57 abrégée mis à jour au 1^{er} janvier 2023.

1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Il s'agit du premier super chapitre du budget qui est **estimé à 565 150,00 € pour l'année 2023**, et qui regroupe les quatre chapitres suivants :

✓ Chapitre 60 – Achats et variation des stocks :

Ce chapitre regroupe les dépenses liées à la fourniture de l'eau potable, et des énergies (électricité, gaz, combustible) ainsi que le service assainissement, avec une hausse prévisible de 67 % pour la fourniture d'électricité et de 85 % sur le gaz.

De plus, d'autres dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la commune sont également reprises dans ce chapitre telles que les denrées alimentaires, les fournitures d'entretien et de petit équipement, les vêtements de travail ou les fournitures administratives et scolaires.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 328 000,00 € pour l'exercice 2023.

✓ Chapitre 61 – Services extérieurs :

Ce chapitre reprend les dépenses telles que les locations de matériels nécessaires aux travaux réalisés en régie ainsi que celles relatives à l'entretien des bâtiments, des terrains, de la voirie ou des réseaux divers.

D'autres dépenses importantes de la Commune font également partie de ce chapitre comme les assurances souscrites ou bien les maintenances diverses contractualisées avec des organismes spécialisés.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 149 100,00 € pour l'exercice 2023.

✓ Chapitre 62 – Autres services extérieurs :

Dans ce chapitre, nous retrouvons les dépenses relatives à l'impression du Bulletin Municipal, aux frais d'affranchissement et de télécommunication.

De plus, différentes cotisations sont versées à des organismes tels que : ALPI, CAUE, ADACL, AML, UVTF et le Groupement d'Employeur pour la mise à disposition d'un agent souffrant d'handicap.

Enfin, le service de remplacement du Centre de Gestion est rémunéré sur ce chapitre également.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 62 550,00 € pour l'exercice 2023.

✓ Chapitre 63 – Impôts, taxes et versements assimilés :

Ce chapitre regroupe différents impôts et taxes que la commune doit verser à l'Etat. La principale dépense reste celle relative à la Taxe Foncière pour un montant prévisionnel de 17 500,00 € pour 2023.

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 25 500,00 € pour l'exercice 2023.

2 – Chapitre 012 – Charges de personnel :

Les charges prévisionnelles de personnel s'élèvent en 2023 à 810 000,00 €, soit 47,28 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement.

Les charges de personnel évoluent de 8,65 % par rapport au Budget Primitif 2022. Les charges liées aux personnels contractuels restent importantes du fait du recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles suite à des arrêts de travail de longue durée

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 305 900,00 € et comprennent principalement les indemnités de fonction, la participation au SDIS pour 40 000,00 € en 2023, les annuités de remboursement au SYDEC, la subvention au CCAS est maintenue à 15 000,00 € pour suivre l'évolution de la politique sociale de la commune dans les années à venir et dont les modalités seront définies par le Conseil d'Administration du CCAS.

La Commune souhaite également manifester son soutien au tissu associatif local en augmentant le niveau de subvention de 5,71 %, soit un montant de 37 000,00 € au lieu de 35 000,00 € en 2022.

Au niveau des subventions de fonctionnement, la répartition sera faite selon les montants attribués en 2022.

Ce soutien financier doit permettre aux associations locales de maintenir leurs activités et leurs animations sur la commune. Nos associations sont le socle de notre lien social.

Enfin, la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre de loisirs, pour un montant de 120 000,00 € en 2022 restera inchangée pour l'exercice 2023.

4 – Chapitre 66 – Charges financières :

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt à rembourser pour l'année en cours. Le montant prévisionnel est établi à 25 000,00 € pour l'exercice 2023.

5 – Chapitre 67 – Charges spécifiques :

Les charges spécifiques s'établissent à un montant prévisionnel de 5 000,00 € consacrés aux éventuelles annulations sur les titres émis durant les années antérieures.

Le montant prévisionnel total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève au budget primitif 2023 de la Commune à 1 713 050,00 €.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 1 480 738,00 €.

Les recettes de fonctionnement sont également réparties en différents chapitres que nous allons détailler ci-après.

1 - Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Ce chapitre retrace les produits des services et concession. On y trouve la participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile, déduction faite des 0,50 € par repas pris en charge par la commune, les locations diverses (salles, antennes relais, panneaux, occupation domaine public), le remboursement par le budget annexe « accueil de loisirs » de la quote-part des traitements des agents qui exercent une activité pour le compte de l'animation et accueil de loisirs (accueil périscolaire, accueil « mercredi et vacances »).

Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 79 400,00 € pour l'exercice 2023.

2 – Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre, d'un montant total de 126 101,00 €, regroupe les recettes suivantes :

- Attribution de Compensation versée par la Communauté de Communes MACS estimée à 63 000,00 € pour cet exercice ;
- FNGIR (Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources) a été notifié par les services de l'Etat à hauteur de 3 101,00 € ;

- Taxe Additionnelle sur les droits de mutation versée par l'Etat (via le Département) estimé à 60 000,00 € pour 2023.

3 – Chapitre 731 – Impositions directes :

L'article 73111 – Impôts directs locaux regroupe donc les recettes liées à la Taxe Foncière Bâti et Non Bâti dont le Conseil Municipal doit voter les taux, ainsi que le montant lié à la compensation de la Taxe d'Habitation.

L'exercice 2023 voit également la possibilité pour les communes de voter le taux relatif à la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.

Au Budget Primitif 2023, le montant prévisionnel de cet article s'élève donc à **903 312,00 €** répartis de la manière suivante :

✓ **Taxe Foncière Bâti (TFB) : 684 571,00 €**

Ce montant s'obtient en prenant la base prévisionnelle fixée par la loi de finances pour l'exercice 2023, soit 9,50 % (1 930 000,00 €), et en le multipliant par un taux fixé en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour 2023 à 35,47 %

✓ **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 59 769,00 €**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles 2023 (116 600,00 €), décide **de maintenir le taux relatif à la TFNB à 51,26 %**.

✓ **Taxe d'Habitation (TH) : 54 035,00 €**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles 2023 (347 939,00 €), décide **de maintenir le taux relatif à la TFNB à 15,53 %**.

Enfin, le coefficient correcteur qui a été créé suite à la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation a été notifié à hauteur de **104 937,00 €** pour l'exercice 2023 et vient s'incrémenter aux montants cités précédemment.

4 – Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations :

Les principales recettes de ce chapitre sont constituées par la Dotation Globale de Fonctionnement, l'attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle et les compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de Taxes Foncières.

Le Budget Primitif 2023 prévoit une enveloppe budgétaire de 457 747,00 € sur ce chapitre.

ZOOM sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Elle est constituée des 3 fractions suivantes :

- ✓ **La Part Forfaitaire** qui est en légère augmentation en 2023 passant ainsi de 202 868,00 € à **XXXXXXXX €**, soit une hausse d'environ **XXXXXX %**.
- ✓ **La Dotation de Solidarité Rurale** connaît quant à elle un retour à une valeur plus habituelle pour notre collectivité passant de 159 653,00 € à **XXXXXX €**, soit une augmentation d'environ **XXXXXX %**. Celle-ci s'explique par le fait que la Commune est à nouveau éligible à la DSR Cible car le rapport entre le nombre d'habitant de

la commune et le montant total de l'imposition sur les revenus a retrouvé un niveau plus en adéquation avec ce que la commune a toujours connu jusqu'ici.

- ✓ **La Dotation Nationale de Péréquation** augmente sensiblement également pour atteindre le montant de **XXXXXX €** contre 51 819,00 € en 2022, **soit une hausse de XXXXXX %**.

5 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre prévoit des recettes à hauteur de **1 375 100,00 € pour 2023** répartis en :

- ✓ **Revenus des immeubles pour 25 000,00 €** correspondant aux versements des loyers des logements rue du Pignada et du local loué par La Poste.
- ✓ **Versement des excédents des budgets annexes pour un montant de 1 350 000,00 €** qui seront versés par le Budget Forêt pour 450 000,00 € et le Budget du Lotissement UFF Laffargue pour 900 000,00 €.

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont assez peu représentatives et s'élèvent en cumulés à 17 500,00 € répartis sur 2 chapitres différents :

- ✓ **Chapitre 013 – Atténuations de charges** pour 15 000,00 € et correspondant à une prévision de remboursement par l'assurance du personnel en vue d'éventuels arrêts de travail
- ✓ **Chapitre 76 – Produits financiers** pour 500,00 €
- ✓ **Chapitre 77 – Produits spécifiques** pour 2 000,00 €

Enfin, le Budget Primitif 2023 prend en compte la prévision budgétaire faite lors de l'affectation des résultats décidées en séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Cette recette de fonctionnement d'un montant de **313 369,00 € est ainsi prévue à la ligne 002 correspondant à l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté.**

Le montant prévisionnel total des recettes réelles de fonctionnement s'élève au budget primitif 2022 de la Commune à 2 959 160,00 €.

La Budget Primitif 2023 de la section de Fonctionnement est ainsi équilibré pour un montant, en dépenses et en recettes, de 3 272 529,00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses sont réparties en différents chapitres et opérations suivant les prescriptions de la nomenclature M 57.

1 – Dépenses obligatoires :

- ✓ **Chapitre 16** – remboursement du capital des emprunts pour 165 000,00 € en 2023,

2 – Dépenses prévisionnelles individualisées s'élevant à 1 268 879,00 € ainsi réparties :

✓ Opération 150 - « MAIRIE »	35 200,00 €
✓ Opération 151 - « ECOLE »	431 000,00 €
✓ Opération 152 - « SERVICES TECHNIQUES »	39 600,00 €
✓ Opération 153 - « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	1 058 500,00 €
✓ Opération 154 - « VOIRIE ET RÉSEAUX »	607 422,34 €
✓ Opération 155 - « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	524 000,00 €
✓ Opération 156 - « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »	6 500,00 €

3 – Dépenses prévisionnelles non individualisées s'élevant à 770 000 € ainsi réparties :

- ✓ **Chapitre 20** – Immobilisations incorporelles pour **45 000,00 €**
Il s'agit là des frais d'études pour la création d'un giratoire en centre-bourg, l'extension de l'école et la création d'une salle polyvalente.
- ✓ **Chapitre 21** – Immobilisations corporelles pour **705 000,00 €**
Ce chapitre regroupe les projets suivants : Budget participatif, Jardins familiaux, aménagements des berges du Saunus, Acquisitions de mobilier divers, Aménagement du dojo et la construction d'une maison de la chasse.
- ✓ **Chapitre 23** – Immobilisations en-cours pour **20 000,00 €**
Il s'agit de crédit qui seront utilisés pour des travaux selon les besoins de l'année.

Les recettes sont réparties en différents chapitres qui sont détaillés ci-après :

- ✓ **Chapitre 10** – Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de **513 400,00 €**
Ce chapitre regroupe les recettes relatives au Fond de Compensation de la TVA (33 400,00 €), la Taxe d'Aménagement estimée à 80 000,00 € pour 2023 et l'affectation des résultats décidée en Conseil Municipal lors de la séance du 6 avril 2023 et s'élevant à 400 000,00 €.
- ✓ **Chapitre 13** – Subventions d'investissement pour **348 201,33 €**
On distingue les subventions en 4 typologies de recettes différentes, les subventions d'Etat (DETR), les subventions du Département (FEC), les subventions octroyées par la CAF et les Fonds de concours attribués par la Communauté de Communes.
Les projets où sont espérées des subventions sont : la réhabilitation de la Maison Courtiade, l'aménagement des rives du Saunus, la création de la Maison de la Chasse, la création de jardins familiaux, la réalisation des

réserves pour la lutte contre les incendies, l'aménagement des abords de la médiathèque et de l'église, le remplacement des portes des arènes et l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'Accueil de Loisirs.

✓ **Chapitre 16 – Emprunts** dont le besoin théorique est estimé à **217 134,01 €**

La réalisation de cet emprunt est conditionnée à la réalisation de l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023.

✓ **Chapitre 021 – Virement** de la section de fonctionnement pour **1 480 738,00 €**

Ce virement prévisionnel de la section de fonctionnement correspond à l'autofinancement espéré à l'issue de l'exercice comptable. Ces fonds seront utilisés en fonction des besoins d'investissement (avancement des projets).

✓ **Chapitre 040 – Opérations** de transfert entre sections pour **78 741,00 €**

Ce chapitre rassemble les écritures comptables relatives aux amortissements des subventions perçues dans le cadre d'opération d'investissement amortissables.

Enfin, l'exercice 2023 est marqué par l'affectation d'un excédent de financement de 999 008,00 €.

La Budget Primitif 2023 de la section de d'Investissement est ainsi équilibré pour un montant, en dépenses et en recettes, de 3 637 222,34 €.

ZOOM SUR LES RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Population DGF au 1^{er} janvier 2023 : 2 487 habitants

Strate de population de 2 000 à 3 499 habitants

1- **Dépenses réelles de fonctionnement / population :**

1 713 050 € / 2 487 habitants = 688,80 € par habitant

2- **Produits des impositions directes / population (Compensation de la TH incluse) :**

903 312,00 € / 2 487 habitants = 363,21 € par habitant

3- **Recettes réelles de fonctionnement sur population :**

(incluant les recettes de l'article 75821 pour 1 350 000 €)

2 959 160,00 € / 2 487 habitants = 1 189,85 € par habitant

4- **Endettement de la collectivité :**

Capital bancaire restant dû au 31/12/22 = 1 209 264 € soit 486,23 € par habitant

5- **Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :**

Les charges de personnel représentent 47,28 % des dépenses réelles de fonctionnement

Cela représente une dépense de 325,69 € par habitant

(Moyenne de la strate nationale 2021 = 377 € par habitant)

ZOOM SUR LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ AU 01/01/2023

Au 1^{er} janvier 2023, la commune compte 22 agents qui représentent 18,42 Equivalent Temps Plein (ETP)

Catégorie	Grade	TC	TNC
-----------	-------	----	-----

Filière Administrative (3,00 ETP)

B	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	1	
B	Rédacteur Territorial	1	
C	Adjoint Administratif Territorial	1	

Filière Technique (11,26 ETP)

B	Technicien Territorial	1	
C	Agent de maîtrise	1	
C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	1	
C	Adjoint Technique Territorial	3	4
C	Contractuel	1	3

Filière Animation (1,76 ETP)

C	Adjoint d'Animation Territorial		2

Filière Culturelle (0,57 ETP)

C	Adjoint du patrimoine		1

Filière Médico-Sociale (1,83 ETP)

C	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe		2
---	--	--	---

BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Le budget prévisionnel 2023 du budget annexe de la forêt s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 760 962,00 €.

Conformément au plan de gestion de la forêt communale approuvé, les recettes attendues de la coupe de bois sont évaluées à 8 000,00 €.

Ce budget est assujéti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

- ✓ Recettes de fonctionnement = 684 962,00 €
- ✓ Recettes d'investissement = 11 000,00 €

→ Dépenses de fonctionnement prévisionnelles principales :

- ✓ **Chapitre 011** – Charges à caractère général pour **298 962,00 €**
- ✓ **Chapitre 012** – Frais de personnel pour **10 000,00 €**
- ✓ **Chapitre 65** – Charges de gestion courante pour **451 000,00 €**
- ✓ **Chapitre 67** – Charges exceptionnelles pour **1 000,00 €**

→ Recettes de fonctionnement prévisionnelles principales

- ✓ **Chapitre 70** – Produits des services, du domaine et ventes diverses pour **8 000,00 €**
- ✓ **Chapitre 75** – Produits de gestion courante pour **68 000,00 €**

A ce jour, le locataire allemand de la centrale photovoltaïque envisage de maintenir le paiement du loyer malgré l'arrêt de la production suite à l'incendie du 16/09/2022

- ✓ **Ligne 002** – Excédent de fonctionnement reporté pour **684 962,00 €**

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant total de 760 962,00 €

→ Section d'investissement

Les dépenses sont estimées pour 11 000,00 € et les recettes se limitent à l'excédent d'investissement reporté pour le même montant.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de 11 000,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE COMMERCIAL

Le budget prévisionnel 2023 de l'espace commercial s'équilibre en dépenses et en recettes à 72 147,00 € pour la section de fonctionnement et à 38 533,00 € pour la section d'investissement.

Ce budget est assujéti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

- ✓ Recettes de fonctionnement = 35 686,00 €
- ✓ Dépenses d'investissement = 11 338,00 €
- ✓ compte 1068 = 11 338,00 €

→ Dépenses de fonctionnement prévisionnelles principales :

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général pour 36 047,00 €
- ✓ Intérêts d'emprunt : 7 905,00 €
- ✓ Virement à la section d'investissement : 12 158,00 €
- ✓ Dotations aux amortissements pour 15 037,00 €

→ Recettes de fonctionnement prévisionnelles principales

Les recettes attendues proviennent des loyers des 4 locaux que la commune loue (boulangerie, local paramédical, local associatif -en cours de location- et logement à usage d'habitation -à l'étage de la boulangerie-).

Loyer attendu : 30 000,00 €

→ Section d'investissement

Les principales dépenses sont :

- ✓ Remboursement du capital des emprunts au compte 1641 = 20 734,00 €
- ✓ Déficit d'investissement reporté pour 11 338,00 €

→ Amortissements

- des immobilisations

Dépenses de fonctionnement =	15 037,00 €
Recettes d'investissement =	15 037,00 €

- des subventions reçues

Recettes de fonctionnement =	6 461,00 €
Dépenses d'investissement =	6 461,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le budget du Centre de loisirs comprend une seule section : la **section de fonctionnement**. Il a été créé en 2014 afin d'identifier avec clarté les dépenses liées à l'Espace Jeunes, au centre de loisirs, aux activités périscolaires et aux séjours organisés pour les jeunes et les enfants de la commune.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à **256 329,00 €**, grâce à la **subvention du budget de la commune de 120 000,00 €**. Cette dernière ayant été augmentée de 10 000,00 € depuis l'exercice 2022 pour accompagner la politique enfance jeunesse menée par la collectivité.

→ **Report des résultats 2022** en recettes de fonctionnement = 19 779,00 €

→ **Dépenses de fonctionnement prévisionnelles principales :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général = 70 829,00 €

Ce chapitre comprend notamment les éléments suivants :

- Le budget de l'espace jeunes : Il comprend les activités, les sorties et le fonctionnement général de l'espace jeunes. L'équipement et les dépenses d'investissement sont pris en charge sur le budget de la commune, ainsi que la location du local et les frais de fonctionnement ;
- Le budget des séjours à destination des jeunes et enfants : Cette année, nous espérons pouvoir reprendre cette activité qui sera forcément contrainte en fonction des obligations sanitaires ;
- Les frais de repas au pôle culinaire (repas des mercredis et congés scolaires avec ouverture du Centre de loisirs) ;
- Le remboursement de la quote part des salaires et traitements pris en charge directement par le budget de la commune et qui concernent des activités en lien avec l'accueil de loisirs : 17 229,00 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés = 183 500,00 €

Les charges de personnel augmentent en 2023 de 3,26 % pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité.

Ce chapitre permet de constater les dépenses du personnel titulaire de l'Accueil de loisirs qui sont au nombre de 2 et des contractuels au nombre de 2 dorénavant : 2 adjoints d'animation (Catégorie C) et 2 agents en contrat de droit public à temps non complet pour compléter l'équipe d'animation.

En outre, la prévision budgétaire prend en considération les embauches de contractuels nécessaires au respect des taux d'encadrement durant les vacances scolaires ainsi que le retour probable du Directeur du Centre de Loisirs qui est en disponibilité jusqu'au 31 août 2023.

→ **Recettes de fonctionnement prévisionnelles principales :**

Elles sont composées principalement des éléments suivants :

- ✓ Subvention d'équilibre de la commune = 120 000,00 €
- ✓ Participation des familles = 60 000,00 €
- ✓ Participation des partenaires (CAF, MSA, CD) = 50 000,00 €
- ✓ Excédent de fonctionnement reporté : 19 779,00 €

BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLE

Le budget « photovoltaïque école » est un budget qui possède son **autonomie financière** créée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018. Il est géré en comptabilité M4 avec une trésorerie indépendante des autres budgets.

Le budget prévisionnel 2023 du Photovoltaïque école s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 18 074,00 €, et en section d'investissement à 10 377,00 €.

Ce budget est assujéti à la TVA et à l'impôt sur les sociétés. Il est présenté en HT.

La centrale photovoltaïque en toiture a été mise en service le 4 juillet 2019 et produit donc depuis cette date (le contrat définitif avec Enedis qui devait être signé à la fin de l'année 2020 a été signé en 2021).

→ Report des résultats de clôture 2022 :

Recettes d'investissement =	8 827,00 €
Recettes de fonctionnement =	15 074,00 €

→ Le dépenses à prévoir pour 2023 :

- **Chapitre 011** – Charges à caractère générale pour 16 514,00 €
- **Chapitre 65** – Autres charges de gestion courante pour 10,00 €

→ Le recettes à prévoir pour 2022 :

- **Chapitre 75** – Autres produits de gestion courante pour 3 000,00 €

→ Amortissement des investissements sur 20 ans : 1 550,00 €

BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS DE L'UFF LAFARGUE

Le budget prévisionnel du budget annexe des lotissements UFF Lafargue correspond à l'aménagement du lotissement dénommé « Les Berges du Saunus » qui compte 27 lots et du lotissement dénommé « Lapillère » qui compte 38 lots.

Les travaux du lotissement les berges du Saunus sont terminés, tous les lots ont désormais été vendu.

Le lotissement « Lapillère » a été commercialisé depuis 2021.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour s'établir à un prévisionnel de 1 414 651,00 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à un prévisionnel de 170 263,00 €

Ce budget est assujetti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

Dépenses d'investissement = 70 263,00 €

Recettes de fonctionnement = 1 180 260,00 €

→ Emprunts :

L'emprunt réalisé pour le lotissement Lapillère a été entièrement remboursé en 2022.

→ Vente de lots 2023 :

Au 31 décembre 2022, il a été vendu 33 lots pour un montant de **1 737 462,49 € HT.**

Il reste donc 3 lots à vendre en 2023 pour un montant attendu de **134 391,66 € HT**

→ Travaux de viabilisation 2023 :

Les travaux ont été intégralement payés en 2022. Il pourrait éventuellement y avoir quelques reliquats à solder et des travaux complémentaires suite à l'arrivée des futurs propriétaires.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Le budget prévisionnel du budget annexe du lotissement de Grandmaison correspond à l'aménagement de 10 lots dont 2 seront dédiés à de l'habitat social.

La commercialisation de ce projet va débuter en 2023.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour s'établir à un prévisionnel de 891 000,00 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à un prévisionnel de 500 000,00 €

Ce budget est assujéti à la TVA, il est présenté en HT.

→ Report des résultats 2022 :

Recettes d'investissement = 157 460,00 €

Dépenses de fonctionnement = 2 550,00 €

→ Emprunts :

Les intérêts d'emprunts s'élèvent à 5 100,00 pour l'exercice 2023.

→ Vente de lots 2023 :

Il reste donc 10 lots à vendre en 2023 pour un montant attendu de **748 595,84 € HT**

→ Travaux de viabilisation 2023 :

Les travaux inclus dans le marché s'élèvent à 350 000,00 € HT et les frais d'étude à 50 000 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

036-2023 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire			
	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 763 882,02 €	2 075 877,82 €	404 060,29 €
- INVESTISSEMENT	996 107,66 €	1 931 752,10 €	63 364,17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	935 644,44 €
- Solde d'exécution cumulé	999 008,61 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	136 848,21 €
- Recettes d'investissement	119 201,33 €
- Solde	-17 646,88 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	999 008,61 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	-17 646,88 €
Excédent de financement total	981 361,73 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	311 995,80 €
- Résultat antérieur	404 060,29 €
Total à Affecter	716 056,09 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	400 000,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	316 056,09 €

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

037-2023 : BUDGET ANNEXE FORÊT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire			
	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	46 574,40 €	173 010,52 €	558 525,97 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	11 000,00 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 000,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	11 000,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	126 436,12 €
- Résultat antérieur	558 525,97 €
Total à Affecter	684 962,09 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
--	--------

2 - Affectation Complémentaire en Réserve
(Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)

0,00 €

3 - Excédent de fonctionnement reporté
(Ligne 002 sur BP 2023)

684 962,09 €

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

038-2023 : BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	25 452,95 €	40 445,08 €	32 031,58 €
- INVESTISSEMENT	26 374,02 €	25 586,06 €	-10 549,68 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	-787,96 €
- Solde d'exécution cumulé	-11 337,64 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-11 337,64 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-11 337,64 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	14 992,13 €
- Résultat antérieur	32 031,58 €
Total à Affecter	47 023,71 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	11 337,64 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	35 686,07 €

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

039-2023 : BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	240 903,83 €	251 208,32 €	9 475,22 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	0,00 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	10 304,49 €
- Résultat antérieur	9 475,22 €
Total à Affecter	19 779,71 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	19 779,71 €

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

040-2023 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 582,73 €	3 725,42 €	12 931,84 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	1 548,94 €	7 279,01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	1 548,94 €
- Solde d'exécution cumulé	8 827,95 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	8 827,95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	8 827,95 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	2 142,69 €
- Résultat antérieur	12 931,84 €
Total à Affecter	15 074,53 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	15 074,53 €

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

041-2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	474 758,67 €	385 050,33 €	1 269 968,51 €
- INVESTISSEMENT	970 262,34 €	160 305,12 €	739 694,88 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	-809 957,22 €
- Solde d'exécution cumulé	-70 262,34 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-70 262,34 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	-70 262,34 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	-89 708,34 €
- Résultat antérieur	1 269 968,51 €
Total à Affecter	1 180 260,17 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	1 180 260,17 €

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

042-2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	145 089,05 €	142 539,24 €	0,00 €
- INVESTISSEMENT	142 539,05 €	300 000,00 €	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	157 460,95 €
- Solde d'exécution cumulé	157 460,95 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	157 460,95 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	157 460,95 €

Résultat de fonctionnement à reporter

- Résultat de l'exercice	-2 549,81 €
- Résultat antérieur	0,00 €
Total à Reporter	-2 549,81 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3 - Déficit de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2023)	2 549,81 €

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

043-2023 : VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que pour l'exercice 2023, les communes retrouvent un droit de vote sur les taux de la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.
- Se voit présenter un projet de budget équilibré avec un montant du produit de la fiscalité directe locale de 903 312,00 €.
- Se voit proposer de maintenir les taux de 2022 pour l'exercice 2023.
- Prend connaissance du détail suivant :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

	Bases 2022	Taux 2022	Produits des taxes 2022	Bases 2023	Variation en %	Produits à taux constant	Taux 2023	Variation en %	Produits des taxes	Variation en %
Taxe d'Habitation	324 873 €	15,53 %	50 453 €	347 939 €	7,10 %	54 035 €	15,53 %	0,00 €	54 035 €	7,10 %
Taxe Foncière (Bâti)	1 762 611 €	35,47 %	625 198 €	1 930 000 €	9,50 %	684 571 €	35,47 %	0,00 %	684 571 €	9,50 %
Taxe Foncière (Non-Bâti)	102 403 €	51,26 %	52 492 €	116 600 €	13,86 %	59 769 €	51,26 %	0,00 %	59 769 €	13,86 %
TOTAUX			728 143 €			798 375 €			798 375 €	

- Se voit préciser qu'il convient d'ajouter les montants relatifs à la compensation de la TH pour déterminer le montant total de l'article 73111 – Impôts directs locaux :

- Versement du Coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation : 104 937 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de l'année 2023 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation (TH) : 15,53 %
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 35,47 %
- Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB) : 51,26 %

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

044-2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

A l'issue de la présentation de ce dossier, M. Vincent MONSACRÉ, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

- Se voit présenter les demandes de subventions sollicitées par les associations, ainsi que la subvention accordée pour le fonctionnement du CCAS qui s'élève respectivement à 30 715,00 € pour les subventions de fonctionnement, 2 500,00 € pour les subventions exceptionnelles et 15 000,00 € (CCAS). De plus, des crédits seront prévus dès le vote du budget primitif mais seront répartis en fin d'exercice comptable selon une clé de répartition qui donnera lieu à un nouveau vote du Conseil Municipal.
 La répartition se présente ainsi :

Subventions de Fonctionnement 2023 :

Tiers	Montant 2023	Tiers	Montant 2023
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L'ARCOLAN	315,00	CAPE et CORDE	60,00
A P M DU MARENSIN	75,00	CHORALE CANTISSIMO	150,00
ACCA DE MAGESCQ	610,00	COMITE DES FETES	8 000,00
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00	FOYER COLLEGE DE ST GEOURS DE M.	100,00
AMICALE 3 AGE	600,00	GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00
AMICALE DES POMPIERS	245,00	JUDO CLUB MAGESCQ	1 800,00
ANCIENS COMBATTANTS	485,00	LA RECRE DES PITCHOUNS	300,00
ARRET CREATION	400,00	PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00
ASS. DONNEURS DE SANG	165,00	PREVENTION ROUTIERE	135,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	330,00	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00	Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00	TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00
BASKET MAGESCQ	8 500,00	UNSS COLLEGE SAINT-GEOURS	150,00
Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		30 715,00	

Subventions Exceptionnelles 2023 :

Tiers	Montant 2022
JUDO CLUB MAGESCQ	300,00
BASKET MAGESCQ	1 200,00
CAPE ET CORDE	1 000,00
Subventions exceptionnelles aux associations et autres personnes de droit privé	2 500,00
Crédits à répartir en fin d'année selon critères définis par délibération du CM :	3 785,00
TOTAL Article 6574	37 000,00
Subvention au CCAS de Magescq	15 000,00
TOTAL Article 657362 – CCAS	15 000,00

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions, au titre de l'exercice 2023 telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **1**

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

045-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	3 272 529,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	565 150,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	810 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	305 900,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	25 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	2 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 480 738,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 741,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	3 272 529,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 713,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	126 101,00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	903 312,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	457 747,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 375 100,00 €
Chapitre 013 – Atténuations des charges	15 000,00 €
Charges 76 – Produits financiers	500,00 €
Charges 77 – Produits spécifiques	2 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	316 056,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**3 637 222,34 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	165 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	45 000,00 €
- Etude plan de référence Centre Bourg + Etude de circulation	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	705 000,00 €
- Aménagement des bords de la médiathèque et de l'église	
- Construction d'une maison de la chasse	
- Aménagement des berges du Saunus + Parcours santé	
- Budget Participatif	
- Jardins familiaux	
- Aménagement du dojo	
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	20 000,00 €
- Utilisation selon besoins de l'année	
Opération « MAIRIE »	35 200,00 €
Opération « ECOLE »	431 000,00 €
Opération « SERVICES TECHNIQUES »	39 600,00 €
Opération « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	1 058 500,00 €
Opération « VOIRIE ET RÉSEAUX »	607 422,34 €
Opération « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	524 000,00 €
Opération « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »	6 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**3 637 222,34 €**

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	999 008,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 480 738,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 741,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	513 400,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	348 201,33 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	217 134,01 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

046-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	760 962,00 €
---	---------------------

Chapitre 011 – Charges à caractère général	298 962,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	10 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	451 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	760 962,00 €
---	---------------------

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	68 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	684 962,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	11 000,00 €
--	--------------------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 000,00 €
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	11 000,00 €
--	--------------------

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	11 000,00 €
--	-------------

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

047-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 72 147,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	36 047,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	7 905,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	12 158,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 72 147,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	35 686,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 38 533,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	20 734,00 €
Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté	11 338,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 38 533,00 €

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	11 338,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	12 158,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

048-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 256 329,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	70 829,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	183 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions pour risques	500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 256 329,00 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges	500,00 €
Chapitre 70 – Produits de services, domaines et ventes diverses	63 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	173 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	50,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	19 779,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

049-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 18 074,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	16 514,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 18 074,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	15 074,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 10 377,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 377,00 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 10 377,00 €

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	8 827,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

050-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 1 414 651,00 €

Chapitre 011 – Charges de gestion courante	344 388,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	900 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 263,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 1 414 651,00 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	134 391,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 180 260,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 170 263,00 €

Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté	70 263,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 170 263,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 263,00 €
--	--------------

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

051-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 891 000,00 €

Chapitre 011 – Charges de gestion courante	682 350,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	5 100,00 €
Ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté	2 550,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 891 000,00 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 000,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 500 000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 500 000,00 €

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	157 460,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	142 540,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

052-2023 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – VENTE DE BOIS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les ventes de bois pour l'année 2023, proposées par l'Office National des Forêts, dans le cadre du plan de gestion communal.

Le Conseil Municipal,

- VU les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- VU la proposition faite par Monsieur le Maire de faire procéder aux coupes suivantes :

N° Parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface parcourue en coupe	Volume estimé (en m3)
4	Pin maritime	E3	19,02	600
19	Pin maritime	E2	11,99	400

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition présentée par Monsieur le Maire et résumée dans le tableau ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

053-2023 : BAIL DE LA BOULANGERIE SITUÉE AU 19 AVENUE DE MAREMNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel locataire de la boulangerie cessera son activité le 30 avril 2023.

Depuis plusieurs mois des négociations sont en cours pour la reprise de cette activité professionnelle importante pour la vie de la Commune.

Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2023, Monsieur et Madame LEVEAU reprendront le fonds de commerce de la boulangerie. Toutes les démarches administratives sont en cours et notamment l'enregistrement de la SARL au registre du commerce. Monsieur le Maire a reçu le projet de statuts, remis au notaire.

Monsieur le Maire et les repreneurs ont un accord de principe pour fixer le futur loyer à 1 450,00 € HT et faire préparer l'acte par Maître Petges, notaire à Castets.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la présentation faite par Monsieur le Maire
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la location du local de la boulangerie situé au 19 avenue de Maremne à Monsieur et Madame LEVEAU, dès lors qu'ils se seront constitués en SARL ;
- **DE MANDATER** Maître Petges, Notaire à Castets, pour l'établissement d'un bail professionnel ;
- **DE FIXER** le montant du loyer à 1 450,00 € HT par mois à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

054-2023 : APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL – LOCAL SITUÉ AU 19B AVENUE DE MAREMNE

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée par Madame Magalie ABI SAAD en qualité de Présidente de l'association LA BOTIGA dont l'objet est de promouvoir les artisans, créateurs et producteurs de Magescq ;
- Vu le projet de nouveau bail professionnel présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la demande de Mme Magalie ABI SAAD en vertu de sa qualité de présidente de l'association LA BOTIGA.
- **D'APPROUVER** le bail professionnel annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec le nouveau preneur.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

055-2023 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CHASSE – ATTRIBUTION DU LOT N° 4 : PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal,

- **VU** la situation du lot N° 4 – Photovoltaïque dans le cadre du marché de construction d'une maison de la chasse qui a été déclaré infructueux lors d'une première mise en concurrence ;
- **VU** l'avis de marché relancé en procédure adaptée concernant le lot cité précédemment et publié le 8 février 2023, fixant la date limite de réception des offres au 10 mars 2023 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.landespublic.org> et pour lequel trois (3) offres ont été reçues,
- **VU** l'ouverture des plis effectuée par les membres du bureau municipal le 13 mars 2023, pouvant se résumer de la manière suivante :

Lot N° 4 : Photovoltaïque

Estimation : 40 000,00 € HT

Société	Notes			Montants	
	Prix	Technique	Moyenne	HT	TTC
INEO	43,48	45,00	88,48	52 768,52 €	63 322,22 €
LAMAZOUADE	49,83	36,00	85,83	45 181,99 €	54 218,39 €
WESUN	55,00	33,75	88,75	40 470,60 €	48 564,72 €

- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot N° 4 – Photovoltaïque du marché de travaux de construction d'une maison de la chasse à l'entreprise suivante :
Entreprise WESUN. Sise ZA LAUBIAN – 5 rue de l'Aygue – 40510 SEIGNOSSE pour un montant hors-taxes de 40 470,60 € soit 48 564,72 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.
- **DE TRANSMETTRE** au contrôle de légalité l'ensemble des pièces du marché

VOTE : ➤ POUR : 19
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

056-2023 : LOTISSEMENT DE GRANDMAISON – VENTE DES LOTS N° 4 ET 31 A XL HABITAT

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du conseil municipal N° 2022-092 en date du 19 septembre 2023 fixant les prix de vente des lots au lotissement de Grandmaison ;
- Considérant que le prix des parcelles N° 4 et 31 a été fixé à 55 000,00 € TTC pour une superficie totale de 1 249 m².
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les lots n° 4 et 31 cadastrés section AH n° 62p au lotissement de Grandmaison d'une contenance de 1 249 m² à XL HABITAT au prix de 55 000,00 € TTC.
- **DIT** que l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître PETGES notaire à Castets.
- **DE PRENDRE** en charge la participation demandée par XL Habitat dans le cadre de l'achat en VEFA pour un montant de 1 866,75 € soit ¼ de la participation totale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

057-2023 : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉ, AU TITRE DEES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR LA SOCIÉTÉ RESANO NS

Le Conseil Municipal,

- VU le courrier transmis par Madame la Préfète des Landes invitant Monsieur le Maire à soumettre le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société RESANO NS, à l'avis du Conseil Municipal ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2023-36 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant le projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage logistique présentée par la SAS RESANO NS (Groupe Hautier) sur la commune de Saint-Geours de Maremne.
- Considérant l'extrait du dossier déposé par la SAS RESANO NS décrivant le projet en incluant les caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet déposé par la société SAS RESANO NS.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer Madame la Préfète des Landes de l'avis du Conseil Municipal.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 13 avril 2023

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 22 février 2023, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

008-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société PEDELUC pour le remplacement de vitrage à l'école d'un montant de 738,00 € HT soit 865,60 € TTC.

009-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société PEDELUC pour la réparation de la porte de la classe de CP – CE1 d'un montant de 398,00 € HT soit 476,60 € TTC.

PROJET DE CRÉATION DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Jean-Robert CASTILLON, souhaite avoir des informations sur l'évolution du projet de création des jardins familiaux. Il précise que des actions seraient à envisager rapidement pour rendre la terre en état de culture.

Monsieur le Maire précise que le dossier de la construction de la maison de la chasse était un préalable à la relance de ce dossier. Aujourd'hui, il convient de faire un nouveau recensement des personnes intéressés par ce projet afin de le relancer.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CHASSE

L'ACCA de Magescq demanderait à affiner la participation de l'association dans le cadre des aménagements de leur futur local.

Monsieur le Maire précise qu'un devis de fournitures de matériaux avait été réalisé auprès de l'entreprise BAROMES pour un montant d'environ 15 506 € TTC. Il était convenu avec les dirigeants de l'ACCA que le montant de leur participation s'élèverait à 10 000 €.

Monsieur CASTILLON demande également des précisions quant à la prise en charge d'un portique.

Il a été répondu que ce matériel étant hors construction des locaux, il semblerait que cela soit à la charge de l'ACCA.

Fin de séance à 21h00

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Le Maire,
Alain SOUMAT



Le Secrétaire de séance,
Florence DUPOND

